



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-02-01
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 14 Avril 2025

Nombre de Conseillers
En exercice : 23 Présents : 13 Procurations : 10 Absents : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze Avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
04/04/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Étaient présents : MM. Ida RUSSO, Bruno BONARDI, Brigitte CLARENS, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Stéphane DELAGE, Sandrine ESTEBE, Philippe JAUREGUIBER, Éric MORALES, Isabelle NOIRAUT, Mischa REGGIANI, Yves SOMBRIS, Bruno VERMERSCH

Ont donné procuration : MM. Michel AZENS à Philippe JAUREGUIBER, Fabienne CAPOMAZZA à Brigitte CLARENS, Nathalie COSTANZO à Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT à Mischa REGGIANI, François LEMAITRE à Jean-Paul COUSI, Christine LE PAGE à Bruno BONARDI, Danielle LORRE à Isabelle NOIRAUT, Jean-François MARTINIÈRE à Yves SOMBRIS, Jean-Marc ROCACHER à Ida RUSSO, Lilian TERROU à Stéphane DELAGE

Étaient absents : /

AFFAIRE N° 2025-02-01. : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le Compte de Gestion (édité par le Trésor Public) et le Compte Administratif (édité par la Commune). Il deviendra obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour toutes les Communes.

Dans la mesure où la Commune réunit à ce jour les deux prérequis demandés, à savoir :

- Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 qui a été adopté par délibération du Conseil Municipal N° 2023-03-05 en date du 03 Juillet 2023 avec mise en vigueur à compter de l'exercice comptable 2024,
- Avoir dématérialisé les documents budgétaires avec transmission électronique de l'ensemble des documents budgétaires à la Préfecture au format XML

il a été décidé de présenter aux membres du Conseil Municipal le Compte Financier Unique se rapportant à l'exercice 2024.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,
- Aboutir à une confection à 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne : des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des Comptes.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances ou le Compte Administratif/CFU du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion. Mais, il doit se retirer au moment du vote* ».

En conséquence, il a été proposé la candidature de M. **Jean-Paul COUSI** afin de présider la séance.

Madame le Maire se retire alors de la salle afin que l'affaire n° 01 concernant l'approbation du Compte Financier Unique 2024 soit délibérée et votée hors de sa présence.

RAPPORTEUR : M. Jean-Paul COUSI, Président de séance

EXPOSE :

Le Compte Financier Unique (CFU) est le document comptable qui retrace les flux financiers de l'exercice 2024 du budget de la Commune de DREMIL-LAFAGE.

Dans la Note de Synthèse et les documents budgétaires qui ont été transmis aux élus, ces derniers ont une vue d'ensemble ainsi que les résultats par sections et chapitres. En conséquence, le résultat de clôture pour l'année 2024 est le suivant :

Section de fonctionnement :

- Dépenses 2024 : 2 439 532,08 € (p. 6 – ligne E)
- Recettes 2024 2 520 574,73 € (p. 6 – ligne B)
- Report de l'exercice N-1 en section de fonctionnement = Excédent de clôture :
 - + 804 665,43 € (p. 6 – ligne H)

Section d'investissement :

- Dépenses 2024 : 447 440,38 (p. 6 – ligne E)
- Recettes 2024 : 537 414,66 (p. 6 - ligne B)
- Report de l'exercice N-1 en section d'investissement = Déficit de clôture :
 - 401 139,71 € (p. 6 – ligne H)
- Total des restes à réaliser et à reporter =
101 018,69 € (p. 6 – ligne C) - 56 361,60 € (p. 6 – ligne F) = + 44 657,09 € (p.6 – ligne I)

Ce résultat tient compte du solde d'exécution du budget en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement + des reports de l'exercice 2023 + des restes à réaliser et à reporter en 2025

Il a été ensuite donné lecture des comptes par chapitre et par section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (p. 20)

	Mandats émis
Total 011 – Charges à caractère général	937 927,37
Total 012 – Charges de personnel & frais assimilés	1 033 090,03
Total 014 – Atténuations de produits	16 972,00
Total 65 – Autres charges de gestion courante	300 152,64
Total 66 – Charges financières	18 676,05
Total 67 – Charges exceptionnelles	98 687,30
Total 68 – Dotations aux amortissements et provisions	2 751,10
Total 042 – Opérations d'ordre entre section	31 275,59
Sous-Total	2 439 532,08
Total des charges rattachées	0
TOTAL (p. 20)	2 439 532,08

RECETTES (p. 22)

	Titres émis
Total 013 – Atténuation de charges	3 712,08
Total 70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	182 516,79
Total 73 – Impôts et Taxes	723 671,10
Total 731 – Fiscalité Locale	1 114 519,00
Total 74 – Dotations et participations	471 220,48
Total 75 – Autres produits de gestion courante	22 350,52
Total 76 – Produits financiers	37,20
Total 77 – Produits exceptionnels	1 048,48
Total 042 – Opérations d'ordre entre sections	1 499,08
TOTAL (p. 22)	2 520 574,73

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (p. 18)

	Mandats émis
Total 20 – Immobilisations incorporelles	0
Total 21 – Immobilisations corporelles	249 376,92
Total 23 – Immobilisations en cours	23 078,40
Total 23 – Total Opérations en cours	106 599,93
Total 10 – Dotations, fonds divers et réserves	0
Total 16 – Remboursement d'emprunts	66 886,05
Total 26 – Participations et créances rattachées	0
Total 040 – Opérations d'ordre entre sections	1 499,08
TOTAL (p. 18)	447 440,38
Restes à réaliser en dépenses d'investissement (p. 18)	56 361,60
Solde d'exécution négatif reporté (p. 18)	401 139,71
TOTAL	904 941,69

RECETTES (p. 19)

	Titres émis
Total 13 - Subventions	153 428,02
Total 10 – Dotations, fonds divers et réserves	352 711,05
Total 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0
040 – Opérations d'ordre entre sections	31 275,59
TOTAL (p.19)	537 414,66
Restes à réaliser en recettes d'investissement (p. 19)	101 018,69
TOTAL (p. 19)	638 433,35

Concernant les Restes à Réaliser :

- ✓ **Dépenses d'Investissement : (p. 11)**
 - Article 21– Immobilisations corporelles : 54 981,60 €
 - Art. 202216 – Total opérations d'équipement : 1 380.00. €
 - TOTAL : 56 361,60 €

- ✓ **Recettes d'Investissement : (p. 12)**
 - Article 13 – Subventions d'investissement : 101 018,69 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-14, alinéa 3 et L.2121-31,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal arrête le Compte Financier Unique qui lui est annuellement présenté par le Maire,

CONSIDERANT que dans les séances ou le Compte Financier Unique du Maire est débattu, le Maire doit se retirer au moment du vote du Conseil Municipal et qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance,

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul COUSI, Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le Compte Financier Unique 2024, dressé par le Maire de la Commune, après s'être fait présenter le Budget Primitif 2024 et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré, et qui s'établit ainsi :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	2 439 532,08 € (p. 6 – ligne E)	503 801,98 € (p. 6 –)
Recettes 2024	2 520 574,73 € (p. 6 – ligne B)	638 433,35 € (p. 6 –)
Déficit de clôture (-) 2024	/	-311 165,43 €
Excédent de clôture (+)2024 = Affectation du résultat	885 708,08 € (= différence)	

Hors de la présence de Madame Ida RUSSO, Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Financier Unique 2024.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,
DECIDE :**

-d'approuver le Compte Financier Unique concernant l'exercice 2024 tel qu'il a été présenté ci-dessus,
-d'annexer à la présente délibération la maquette M 57 du Compte Financier Unique 2024

Ce Compte Financier Unique 2024, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La délibération est adoptée à la majorité :

- Nombre de votants : ramené à 12 (*suite à la non-participation au vote du Maire*)
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- POUR : 16 voix
- ABSTENTION : 5 voix (MM. Fabienne CAPOMAZZA, Brigitte CLARENS, Sandrine ESTEBE, Eric MORALES, Bruno VERMERSCH)
- CONTRE : 0 voix

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déferé préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois. En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.